

AVIS PUBLIC

DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SOUMIS AU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 8 avril 2024, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur les demandes de démolition suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de démolition est faite à l'égard du bâtiment principal situé sur le lot 4 658 611 (matricule 3967-79-3346) et connu comme le 107, Lac Barnard.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de démolition est faite à l'égard du bâtiment principal situé sur le lot 4 658 995 (matricule 4563-99-1015) et connu comme le 431, chemin du Lac Magnan.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition d'un bâtiment doit, dans les 10 jours qui suivent la publication de l'avis ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître **par écrit** son opposition motivée au greffier.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce treizième jour de mars deux mille vingt-quatre.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière